

Questions Fréquemment Posées (FAQ)

Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes (FINAL, Mars 2016)

Veillez noter : ce document sur les FAQ sera régulièrement mis à jour après la réception des questions pertinentes envoyées par les parties prenantes.

Catégorie	Questions	Réponses
Documents	1. Quels documents dois-je regarder pour la certification de groupe ?	<p><u>La certification de groupe elle-même :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes, (Final) Mars 2016 comprend des directives spécifiques pour la conformité de membre individuel, et concernant les membres individuels ayant jusqu'à 50 ha en taille de plantation individuelle. ○ Interprétation nationale de la RSPO, si elle existe pour votre pays ○ RSPO Principes & Critères 2013 (Lignes directrices pour la conformité de membre individuel, et concernant les membres individuels ayant plus de 50 ha en taille individuelle de plantation) <p><u>En outre, si de nouvelles plantations ont eu lieu depuis Novembre 2005 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Procédure de Compensation et de Réparation de la RSPO (Remarque : d'autres lignes directrices quant à l'applicabilité aux producteurs indépendants est actuellement en cours d'élaboration) <p><u>En outre, si de nouvelles plantations ont eu lieu depuis 01.01.2010:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Procédure de la RSPO pour le développement de nouvelles plantations (PNP) <p><u>En outre, les auditeurs doivent consulter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Systèmes de Certification de la RSPO, particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Section 4.3.2 concernant la responsabilité relative à la certification des petits exploitants associés et les planteurs associés dans le cadre de gestion de l'usine ▪ Exigences concernant la Certification de Groupe seront incluses dans le document révisé sur les systèmes de certification RSPO
Contenu	2. Quelle est la	Ce document présente un mécanisme de certification de groupe pouvant être utilisé pour

Catégorie	Questions	Réponses
<p>technique des lignes directrices pour l'application des Principes et Critères de la RSPO</p>	<p>différence entre la Partie 3 de ce document et les P&C actuels ?</p>	<p>démontrer la conformité avec les P&C 2013 RSPO et il introduit la notion « d'échelle appropriée », en particulier pour les petits exploitants et les producteurs indépendants, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas dans les domaines/plantations de l'usine et par conséquent ils ne peuvent pas avoir le même accès aux ressources permettant d'obtenir la certification RSPO.</p> <p>Par exemple concernant les exigences clés, sur les nouveaux développements (Principe 7), et l'utilisation de produits chimiques (Critère 4.6), les exigences et les lignes directrices sont aussi rigoureuses que celles dans les principes et critères.</p> <p>A travers le mécanisme de Certification du Groupe, notamment concernant le rôle du Responsable de Groupe et le système de contrôle interne, la rigueur de la norme P&C de la RSPO ne n'est ni compromise, ni ces exigences affaiblies. Voir la section sur la « conformité » ci-dessous pour plus de précisions sur la façon comment les différentes tailles de producteurs se mettent pleinement en conformité par rapport aux P&C.</p>
<p>Applicabilité de la Certification de Groupe aux différents types de producteurs</p>	<p>3. La Certification de Groupe est-elle uniquement disponible pour les petits exploitants indépendants ?</p>	<p>Non, le document est destiné à faciliter le processus de certification de la RSPO concernant tous les producteurs de régimes qui ne constituent pas des usines avec leurs base d'approvisionnement (à savoir les usines avec leurs domaines/plantations propres ou associés).</p> <p>Tous les types de producteurs qui ne disposent d'aucun contrôle sur l'usine avec sa base d'approvisionnement ou n'a pas d'influence dans la prise de décision peuvent utiliser le mécanisme de certification de groupe. Cela comprend les petits exploitants indépendants, associés (y compris les petits exploitants qui sont sous programmes), les petits planteurs associés et les producteurs indépendants quelle que soit la taille de leur plantation.</p> <p>Lorsque les petits exploitants et les petits planteurs associés sont préoccupés, les facteurs suivants doivent être analysés afin de déterminer si la Certification de Groupe (appelée « Option 2 » dans la section 1.3 du document de Certification de Groupe) ou la certification « traditionnelle » dans le cadre du certificat P&C de l'usine (appelée « Option 1 », telle que mentionnée dans la section 4.2.3 du document sur les systèmes de certification) est plus appropriée :</p>

Catégorie	Questions	Réponses
		<ul style="list-style-type: none"> ○ L'usine-et-sa-base-d'approvisionnement a-t-elle le pouvoir de prise de décision exécutoire sur les opérations des producteurs ? Cela ne comprend pas le cas où seulement les services de type extension (par exemple le conseil agronomique, et autres formes d'appui similaire) sont fournis aux producteurs. ○ Les producteurs disposent-ils de capacités et de ressources suffisantes pour mettre en œuvre eux-mêmes les exigences complètes des P&C ? <p>La figure 1 ci-dessous montre un diagramme indiquant quel mécanisme de certification doit être utilisé pour les différents scénarios, avec d'autres exemples détaillés fournis dans le tableau 1 ci-dessous.</p>

Schéma 1 - Schéma simplifié sur les scénarios de certification

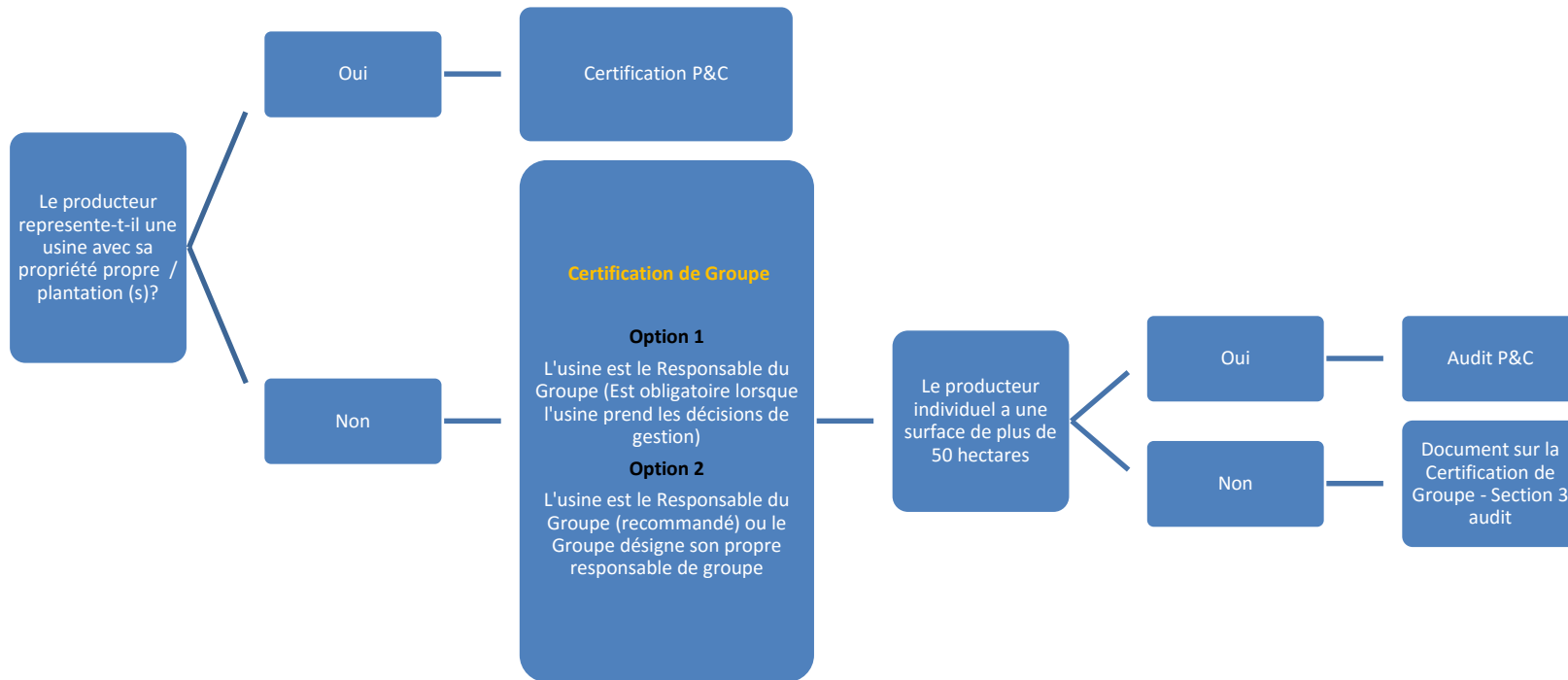


Tableau 1- Exemples de scénarios de certification pour les petits exploitants et les planteurs associés avec différents degrés d'implication de l'usine

	Les producteurs ont la capacité et les ressources pour la certification	Les producteurs ne disposent pas des capacités et des ressources pour la certification	Les producteurs ne sont pas impliqués dans quoi que ce soit opérationnel
L'usine et sa base d'approvisionnement a le contrôle de la gestion sur la surface plantée et peut imposer les décisions sur les producteurs et leurs activités.	Les producteurs devraient être certifiés sous le certificat P&C de l'usine.	Les producteurs devraient être certifiés sous le certificat P&C de l'usine.	Les producteurs devraient être certifiés sous le certificat P&C de l'usine.
Les producteurs sont des propriétaires fonciers et ont loué leurs terres à une entreprise propriétaire d'une usine et qui a développé des plantations de palmiers sur les terres de ces producteurs. Les producteurs reçoivent des dividendes sur la base de la production sur leur parcelle de terrain. L'usine et sa base d'approvisionnement prend des décisions au nom des producteurs.	La production devrait être certifiée sous le certificat P&C de l'usine.	La production devrait être certifiée sous le certificat P&C de l'usine.	La production devrait être certifiée sous le certificat P&C de l'usine.
L'usine est une usine indépendante, et n'a aucun contrôle ni sur les décisions de gestion des producteurs sur leurs activités, ni sur les terres plantées ; mais, elle achète toujours contractuellement auprès des producteurs	Les producteurs devraient être certifiés avec un certificat distinct issu de la Certification de Groupe ; l'usine est certifiée séparément sous le système de certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO.	Les producteurs devraient être certifiés Soit avec un certificat issu de la Certification de Groupe, avec l'usine comme le Responsable du Groupe ; l'usine est certifiée séparément sous le système de certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO, Soit L'usine et les producteurs sont certifiés ensemble comme usine-avec-sa-base-d'approvisionnement sous les Principes et Critères RSPO, en utilisant l'interprétation nationale respective lorsqu'elle existe, ou en l'absence de celle-ci, sous une interprétation locale.	NA
Les producteurs n'ont aucune obligation contractuelle vis-à-vis de toute usine, et exercent leurs propres activités.	Les producteurs devraient être certifiés avec un certificat distinct issu de la Certification de Groupe.	Les producteurs devraient être certifiés avec un certificat distinct issu de la Certification de Groupe.	NA

<p>Les producteurs possèdent une usine, mais il n'y a aucune obligation contractuelle pour les producteurs de vendre à l'usine. Les producteurs peuvent ou ne peuvent pas vendre à l'usine. L'usine n'a aucun contrôle sur les décisions de gestion des producteurs concernant leurs activités.</p>	<p>Les producteurs devraient être certifiés avec un certificat distinct issu de la Certification de Groupe; l'usine peut agir en tant que Responsable de Groupe. L'usine sera certifiée séparément sous le système de certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO, si elle est indépendante, ou sous les P&C RSPO s'il s'agit d'une usine-avec-sa-base-d' approvisionnement (c'est à dire si les usines possèdent d'autres propriétés propres/plantations).</p>	<p>Les producteurs devraient être certifiés avec un certificat distinct issu de la Certification de Groupe; L'usine sera certifiée séparément sous le système de certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO, si elle est indépendante, ou sous les P&C RSPO s'il s'agit d'une usine-avec-sa-base-d' approvisionnement (c'est à dire si les usines possèdent d'autres propriétés propres/plantations).</p>	<p>NA</p>
<p>Les producteurs possèdent une usine, et il y a une proportion claire de régimes vendue à l'usine. La gestion de l'usine et des producteurs peut être séparée, bien que la propriété soit le même.</p>	<p>Les producteurs peuvent être certifiés Soit avec un certificat distinct issu de la Certification de Groupe, lorsque l'usine peut agir en tant que Responsable de Groupe, et l'usine sera certifiée séparément sous le système de certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO, si elle est indépendante, ou sous les P&C RSPO s'il s'agit d'une usine-avec-sa-base-d' approvisionnement (c'est à dire si les usines possèdent d'autres propres propriétés/plantations). Soit L'usine et les producteurs sont certifiés ensemble comme une usine-avec-sa-base-d' approvisionnement sous les P&C RSPO, en utilisant l'interprétation nationale respective lorsqu'elle existe, ou en l'absence de celle-ci, sous une interprétation locale.</p>	<p>Les producteurs peuvent être certifiés Soit avec un certificat distinct issu de la Certification de Groupe, lorsque l'usine peut agir en tant que Responsable de Groupe, et l'usine sera certifiée séparément sous le système de certification de la chaîne d'approvisionnement RSPO, si elle est indépendante, ou sous les P&C RSPO s'il s'agit d'une usine-avec-sa-base-d' approvisionnement (c'est à dire si les usines possèdent d'autres propres propriétés/plantations). Soit L'usine et les producteurs sont certifiés ensemble comme une usine-avec-sa-base-d' approvisionnement sous les P&C RSPO, en utilisant l'interprétation nationale respective pour les petits exploitants lorsqu'elle existe, ou en l'absence de celle-ci, sous une interprétation locale.</p>	<p>NA</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	4. Quelles seraient les raisons valables pour lesquelles l'usine ne pourrait pas prendre le rôle de Responsable de Groupe ?	<ul style="list-style-type: none"> • L'isolement en termes géographiques et en terme de communications des producteurs de l'usine ; • Les producteurs n'ont aucune obligation contractuelle vis-à-vis l'usine ; • L'usine n'a aucun pouvoir de décision sur les activités des producteurs ; • Les producteurs ne veulent pas que l'usine soit le Responsable de Groupe et disposent des ressources et des capacités suffisantes pour en désigner un autre.
	5. Ce document permet-il aux producteurs de taille moyenne ou grande ne possédant aucune usine (i.e. non pas les petits exploitants d'être certifiés ?	<p>Oui. Le document est destiné à faciliter le processus de certification RSPO pour tous les producteurs de régimes qui ne sont pas des usines-avec-leurs-bases-d'approvisionnement. Cela signifie que le mécanisme de certification de groupe tel que décrit dans les Sections 1 et 2 du document peut être utilisé pour tous les producteurs ayant plus de 50 ha de superficie, Cependant, ces producteurs devront mettre en œuvre pleinement au niveau individuel les P&C sans les exigences relatives à une usine.</p> <p>Remarque : RSPO mène une étude sur les implications de cette procédure pour les producteurs de taille moyenne, et qui seront prises en considération lors de la révision du présent document.</p>
	6. Les petits exploitants et les petits planteurs associés peuvent-ils utiliser la Certification de	<p>Oui. Le document est destiné à faciliter le processus de certification RSPO pour tous les producteurs de régimes qui ne représentent pas des usines-avec-leurs-bases-d'approvisionnement.</p> <p>Bien que cela entraîne des coûts supplémentaires liés à la détention de 2 certificats, cela représenterait l'option adéquate correspondant aux scénarios dans lesquels les petits exploitants associés ou les planteurs associés exercent leurs activités sans un contrôle</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	Groupe ?	<p>de la gestion applicable par une usine-avec-sa-base-d' approvisionnement (voir le Tableau 1 ci-dessus).</p> <p>Remarque importante : <i>La règle de certification sur 3 ans s'applique toujours à tous usines-avec-leurs-bases-d' approvisionnement, leurs petits exploitants associés et les petits planteurs associés, c'est-à-dire l'usine est tenue de certifier leurs petits exploitants associés et leurs petits producteurs associés dans les 3 ans suivant l'obtention de leur propre certificat (systèmes de certification RSPO 4.2.3).</i></p>
	7. Qui ne peut pas utiliser la Certification de Groupe comme mécanisme de certification RSPO ?	<p>Une usine-avec-sa-base-d' approvisionnement dont les domaines/plantations sont gérés et appartiennent à l'usine de production d'huile de palme brute. Elle devra procéder à une certification suivant la norme de certification RSPO des P&C relative à la production durable d'huile de palme.</p>
	8. Une coopérative avec sa propre usine peut-elle utiliser la Certification de Groupe ?	<p>Oui. L'usine sera tenu de mettre en œuvre les exigences applicables aux usines tel que mentionné dans la norme de certification des P&C RSPO et dans la norme de certification RSPO de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Les producteurs au sein de la coopérative peuvent être inclus dans le certificat P&C de l'usine ou, si l'usine n'a pas d'influence sur la gestion des producteurs, les producteurs peuvent utiliser le mécanisme de certification de groupe (voir le Tableau 1 ci-dessus).</p> <p>Bien que cela entraîne des coûts supplémentaires liés à la détention de 2 certificats, cela représenterait l'option adéquate correspondant aux scénarios dans lesquels tous les membres de la coopérative ne vendent pas leurs régimes à l'usine du fait de l'existence de meilleurs moyens de transport vers d'autres usines, ou lorsque les membres individuels détiennent l'entier contrôle de la gestion de leurs plantations et fonctionnent efficacement en tant que producteurs indépendants.</p>
	9. La Certification de	<p>Oui. Les producteurs peuvent choisir d'obtenir une certification en utilisant le mécanisme</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	<p>Groupe peut-elle être utilisée par les producteurs possédant des participations en actions dans une usine ?</p>	<p>de Certification du Groupe.</p> <p>Cela correspondrait à l'option adéquate dans le cadre de scénarios dans lesquels le producteur délivre ses régimes à une usine différente dans laquelle il/elle détient des participations, souvent en raison de la proximité géographique. Dans le cadre de ces scénarios, l'usine n'a généralement pas de contrôle sur la gestion de la plantation du producteur. Les deux, c'est à dire l'usine et les actionnaires, sont de facto des opérations indépendantes (voir le Tableau 1 ci-dessus).</p>
<p>Taille du groupe</p>	<p>10. Quelle est la taille minimale d'un groupe pour la Certification de Groupe ?</p>	<p>Un membre. Un producteur indépendant peut choisir d'utiliser le mécanisme de Certification de Groupe, se plaçant lui-même en effet comme le Responsable de Groupe d'un groupe constitué d'un membre.</p>
	<p>11. Quelle est la taille maximale d'un groupe pour la Certification de Groupe ?</p>	<p>Il n'y a pas de limite maximale à la taille d'un groupe. Des considérations peuvent toutefois être prises en compte dans le cadre d'une gestion efficace, à savoir ce qui constituerait une taille de groupe gérable compte tenu de la dispersion géographique ou de la facilité d'atteindre chaque membre individuel, ainsi que d'autres facteurs tels les niveaux de renforcement des capacités qu'il faut entreprendre. En fonction de ces facteurs, une structure de gestion appropriée devra être mise en place et/ou les producteurs peuvent choisir de créer plus d'un groupe.</p>
	<p>12. Un groupe peut-il être formé par des producteurs de différentes tailles et types ?</p>	<p>Oui. Les exigences de Certification de Groupe permettent aux producteurs indépendants d'adhérer un groupe quelle que soit la taille de leur exploitation et de leur niveau d'association avec une usine. Cela signifie qu'un groupe peut comprendre, par exemple, des petits exploitants indépendants, des petits exploitants associés et des petits planteurs associés qui ont le contrôle entier de la gestion de leurs propres opérations, et d'autres producteurs indépendants possédant des parcelles de plantation individuelle de moins d'1 ha à des milliers d'hectares. En fonction de ces facteurs, une structure de gestion adéquate devra être mise en place et un programme de renforcement des capacités à l'intention des producteurs individuels devra être établi.</p>

Catégorie	Questions	Réponses
		<p>Il faut noter que, dans la pratique, il est plus probable que les groupes soient constitués de membres de catégories similaires, ce qui est beaucoup plus facile à gérer dans une perspective systématique.</p> <p>Remarque a l'attention des auditeurs : Les membres individuels ayant plus de 50 ha devront mettre en œuvre par eux-mêmes et dans leur ensemble les exigences des P&C, alors que les membres détenant moins de 50 ha devront se conformer aux exigences des P&C au moyen d'un soutien fort de la part du Responsable de Groupe, en combinant la mise en œuvre par eux-mêmes des exigences des producteurs individuels de moins de 50 ha AVEC les exigences du Responsable de Groupe. En pratique, cela signifie que les auditeurs devront vérifier la conformité des membres individuels ayant plus de 50 ha ET des membres individuels avec moins de 50ha chacun aux P&C.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>! Les exemples de calculs seront appliqués à ces deux sous-groupes séparément, de sorte que l'auditeur puisse choisir un échantillon de producteurs ayant plus de 50 ha et un échantillon de producteurs ayant moins de 50 ha en taille individuelle.</p> </div>
	<p>13. Comment définissez-vous un « petit groupe » et un « grand groupe » ?</p>	<p>Les petits groupes sont ceux qui ensemble ont une superficie totale de production de moins de 500 ha. Les grands groupes sont ceux ayant ensemble une superficie totale de production de 500 ha ou plus.</p>
	<p>14. Les groupes comprenant des producteurs ne constituant pas des petits exploitants indépendants seraient-ils qualifiés</p>	<p>Non. Seuls les groupes entièrement composés de petits exploitants indépendants sont qualifiés dans le négoce des certificats ISH. La RSPO élaborera des lignes directrices concernant cela dans le cadre de la nouvelle plateforme de trading électronique.</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	<p>pour exercer le négoce des certificats des petits exploitants indépendants par le biais de la plateforme de crédit ?</p>	
	<p>15. Quelle est la signification du terme « à l'échelle appropriée » ?</p>	<p>C'est un moyen de différencier les exigences en terme de preuve de conformité entre un plus petit exploitant et une exploitation agricole à plus grande échelle, tout en prenant en compte la situation générale du groupe (par exemple, les membres sont-ils instruits ; le groupe a-t-il accès aux systèmes informatiques/au système d'information géographique par satellite)</p> <p>Cela permet de s'assurer que la preuve de la conformité est proportionnelle à l'ampleur de l'opération.</p> <p>Dans ce cadre, les auditeurs doivent utiliser les définitions établies par les normes RSPO comme lignes directrices :</p> <p>Les petits exploitants sont : <50 ha Les producteurs moyens sont : >50 ha <500ha Les grands producteurs sont : >500ha</p> <p>Un auditeur devra faire preuve de jugement logique et justifié quant à l'ampleur de l'opération, autant en termes de taille que de réalités du groupe.</p> <p>Cette question fera partie de la formation des auditeurs.</p>
<p>Conformité</p>	<p>16. Comment un responsable de</p>	<p>Un programme de renforcement de capacités devra être élaboré et mis en œuvre couvrant l'ensemble des membres du groupe et répondant à toutes les questions</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	<p>groupe s’assurerait-il de la conformité des membres du groupe aux exigences de la RSPO ?</p>	<p>pertinentes concernant les exigences de la RSPO.</p> <p>En outre, un gestionnaire de groupe développera normalement des modèles concernant toutes les exigences et requérant une collecte de données permettant de faciliter le suivi de la mise en œuvre.</p> <p>Cependant, et in fine ce sera le Système de Contrôle Interne avec son cycle d'audit interne qui conduira à la mise en œuvre réussie de toutes les exigences de la RSPO. L'évaluation est faite dans le cadre des exigences de Certification de Groupe relative à la section 2, élément 3 du document.</p> <p>Au cas où l'auditeur interne identifie des non-conformités au niveau des sites des membres individuels, le Responsable de Groupe aura la charge de surveiller la mise en œuvre des actions correctives correspondantes.</p>
	<p>17. Comment les producteurs ayant plus de 50 ha en taille de plantation, démontrent-ils la conformité aux exigences de la Certification de Groupe ?</p>	<p>Ils suivent les exigences applicables aux plantations établies dans l'interprétation nationale des P&C de la RSPO (à savoir toutes les exigences excepté les exigences spécifiques aux usines). En l'absence d'une interprétation nationale, les producteurs ayant plus de 50 ha en taille de plantation doivent mettre en œuvre les exigences détaillées dans les P&C de la RSPO (A l'exception des exigences spécifiques aux usines).</p> <p>En outre, ils sont tenus de fournir toutes les informations pertinentes demandées à leur Responsable de Groupe.</p> <p>Remarque : La RSPO mène une étude sur les conséquences liées à cette situation et concernant les producteurs de taille moyenne. Elles seront prises en considération lors de la révision du présent document.</p>
	<p>17.1 “ Suivre les P&C de la RSPO ”</p>	<p>Dans le but d’obtenir une certification, toutes les plantations faisant partie de la Certification de Groupe doivent procéder a une évaluation des impacts sociaux (Critère</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	<p>signifie-t-il que les producteurs ayant plus de 50 ha en taille de plantation doivent faire des évaluations individuelles (EIE, EIS, HVC) concernant leurs plantations?</p>	<p>6.1) et environnementaux (Critère 5.1) ainsi qu'à une évaluation des hautes valeurs de conservation (critère 5.2). La RSPO encourage le fait que cette évaluation soit menée dans le cadre du groupe, à savoir en prenant en compte de tous les producteurs du groupe.</p> <p>Ceci étant, il est parfois plus pratique d'effectuer l'évaluation des membres en les groupant en fonction de leur taille ou géographiquement, ce qui représente autrement une alternative valable.</p> <p>Chaque fois qu'un groupe est composé de membres possédant différentes tailles de plantation (à savoir ceux qui ont jusqu'à 50 ha et ceux au-delà de 50 ha), une évaluation conjointe devra respecter l'ensemble des exigences des P&C.</p> <p>Veillez noter que "Les lignes directrices pour les petits exploitants indépendants concernant la gestion des hautes valeurs de conservation existant au sein des plantations établies (Critère 5.2) - Lignes directrices pour les Responsables de Groupe (Version 2.4, 09-Dec-2015) » s'appliquent uniquement aux producteurs ayant jusqu'à 50 ha de taille individuelle de plantation et devraient seulement être respectées par les groupes/ou sous-groupes composés uniquement de membres ayant des plantations jusqu'à 50 ha en taille individuelle.</p> <p>Veillez noter les dispositions relatives aux évaluations des EIES et des HVC au titre de P7 et, pour toutes nouvelles plantations établies à partir du 01 Janvier 2010, les exigences de la procédure de la RSPO pour le développement de nouvelles plantations (PNP).</p>
	<p>17.2 " Suivre les P&C de la RSPO " signifie-t-il que les producteurs ayant plus de 50 ha en</p>	<p>Non, le responsable du groupe, en charge de la mise en œuvre d'un système de contrôle interne, sera chargé de maintenir tous les registres de manière centralisée.</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	<p>taille de plantation doivent maintenir leurs propres registres ?</p>	
	<p>18. Comment les auditeurs évaluent-ils la conformité au document de Certification de Groupe ?</p>	<p>Les auditeurs évalueront les exigences relatives au système de Certification de Groupe tel qu'indiqué dans l'article 2 des « Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes », avec l'aide des lignes directrices relatives aux auditeurs figurant au bas des exigences.</p> <p>En outre, ils évalueront la conformité du Responsable de Groupe à toutes les exigences établies dans la colonne intitulée « Exigences pour les Responsables de Groupe » en référence à l'article 3 des « Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes », avec l'aide de la colonne sur les lignes directrices spécifiques relatives aux auditeurs figurant dans le même tableau.</p> <p>Les auditeurs procéderont ensuite à l'audit d'un échantillon de membres du groupe selon les exigences d'échantillonnage établies dans E3.1.2 des « Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes - Mars 2016 »</p> <p>Pour les membres du groupe ayant moins de 50 ha – voir les exigences énoncées à la Section 3. Pour les membres du groupe ayant plus de 50 ha – voir les exigences énoncées dans l'interprétation nationale des P&C 2013.</p>
<p>Mill</p>	<p>19. Une usine peut-elle devenir un Responsable de</p>	<p>Oui.</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	Groupe ?	
	20. Une usine peut-elle appuyer les producteurs indépendants souhaitant obtenir une Certification de Groupe ?	Oui. Les usines sont encouragées à fournir un appui, notamment en matière de renforcement de capacités, aux producteurs indépendants envisageant d'obtenir une certification de groupe et peuvent même envisager de devenir Responsable du Groupe
	21. Une usine peut-elle utiliser les exigences et les lignes directrices de certification de groupe afin d'aider leurs petits exploitants et planteurs associés ?	<p>Ceci représente l'approche de certification adéquate lorsque l'usine n'a aucune influence sur la prise de décision au niveau des producteurs (voir le tableau 1 ci-dessus).</p> <p>Toutefois, la règle de 3 ans sur la certification serait toujours applicable pour tous usines-avec-leurs-bases-d' approvisionnement, à savoir l'usine est tenue de certifier leurs petits exploitants associés et les petits producteurs associés dans les 3 ans qui suivent l'obtention de leur propre certificat (systèmes de certification RSPO 4.2.3).</p>
Interprétations nationales	22. Quel est le lien opérationnel entre une interprétation nationale et le document de Certification de Groupe ?	<p>L'interprétation nationale des principes et critères de la RSPO fournit de plus amples informations sur les lois et réglementations nationales pertinentes et donc sert de point de référence pour la mise en œuvre de l'Article 3 relatif aux « Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes - Mars 2016 »</p> <p>En outre, les interprétations nationales donnent les définitions relatives aux petits exploitants (par exemple les caractéristiques et la taille des plantations) et les types de liens entre les petits exploitants et les usines (par exemple petits exploitants associés par opposition Aux petits exploitants indépendants).</p>

Catégorie	Questions	Réponses
		<p>Ces définitions sont applicables à tous les petits exploitants demandant une Certification de Groupe et ont une importance particulière lorsqu'il s'agit des exigences établies dans le cadre des Systèmes de Certification de la RSPO mentionnés dans la Section 4.2.3 établissant la responsabilité des usines concernant la certification leurs petits exploitants associés dans les 3 ans suivant l'obtention de leur propre certificat.</p>
. petite	<p>23. Quel est le lien opérationnel entre une interprétation locale et le document de Certification de Groupe ?</p>	<p>Une interprétation locale est permise concernant la certification d'une usine en l'absence d'une interprétation nationale existante au titre de l'Annexe 1 relatifs aux Systèmes de Certification de la RSPO.</p> <p>Si cette usine comprend des petits exploitants associés ou des planteurs associés, la règle des 3 ans concernant la certification s'applique, à savoir l'usine est obligée de faire certifier leurs petits exploitants associés et leurs planteurs associés dans les 3 ans suivant l'obtention de leur propre certificat (Systèmes de Certification de la RSPO Section 4.2.3).</p> <p>Voir Tableau 1 ci-dessus afin de déterminer si la Certification de Groupe (appelée « Option 2 » dans la Section 1.3 du document de Certification de Groupe) ou la certification « traditionnelle » dans le cadre du certificat P&C de l'usine (appelée « Option 1 ») serait l'approche de certification la plus adéquate pour les petits exploitants associés et les planteurs associés.</p> <p>Dans les deux cas, l'analyse des lois et réglementations nationales applicables dans l'interprétation locale est aussi un point de référence essentiel s'agissant également de la Certification de Groupe.</p>
	<p>24. Une interprétation nationale peut-elle simplement adopter le document de Certification de Groupe dans son</p>	<p>Cela renvoie au point 2.3 de l'Annexe 1A des Systèmes de Certification de la RSPO, de sorte que les interprétations nationales SPC sont incitées à adopter la ligne directrice applicable aux petits exploitants.</p> <p>Une interprétation nationale peut adopter le document de Certification du Groupe dans son ensemble comme modèle de certification des petits exploitants et des autres producteurs indépendants. Toutefois, les indications supplémentaires, ainsi que le</p>

Catégorie	Questions	Réponses
	<p>ensemble comme modèle de certification des petits exploitants et des autres producteurs indépendants ?</p>	<p>contexte juridique national établi dans l'interprétation nationale des P&C de la RSPO sont aussi jugés importantes dans le respect des exigences de Certification de Groupe de la RSPO.</p>
	<p>25. Une interprétation nationale est-elle encore nécessaire pour développer les lignes directrices spécifiques concernant les petits exploitants au niveau national ?</p>	<p>Oui, sauf si le groupe de travail de l'interprétation nationale accepte d'adopter dans son ensemble la Section 3 du document générique.</p>
	<p>26. L'interprétation nationale définit-elle encore différents types de petits exploitants (associés / indépendants) ?</p>	<p>Oui. Ces définitions sont applicables à tous les petits exploitants souhaitant être certifié dans le cadre de la Certification de Groupe et sont d'une importance particulière quant à l'exigence établie dans les Systèmes de Certification de la RSPO au titre de la Section 4.2.3, de façon à ce que les usines soient responsables de faire certifier leurs petits exploitants associés dans les 3 ans suivant l'obtention de leurs propres certificats, cependant la certification des petits exploitants indépendants n'est pas sujette à la même contrainte de temps.</p>